CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RADIAN

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur - 75015 PARIS
RCS Paris n° B 352 020 150
SIRET n° 352 020 150

AVIS DE REUNION
VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 23 juin 2011 à 15 heures, dans les locaux de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, 48, rue La Boétie - 75008 Paris.

L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant :

A titre ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Remplacement d'un administrateur ;
5. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat du Directeur Général ;

A titre extraordinaire :

1. Suppression de l'article 15 des statuts ;
2. Modification de l'article 21 (antérieurement article 22) des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de 130.981 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 130.981 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	130.981 euros
Report à nouveau :	1.143.830 euros
Constituant un résultat distribuable de :	1.274.811 euros
Affectation :	
à titre de dividendes	50 000 euros
le solde, au compte de Report à nouveau	1 224 811 euros

Le dividende de 1 euro par action serait mis en paiement au siège social à compter du 23 juin 2011.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2007	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2008	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49.997 €

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION
L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Sylvie VERNET-GRUOT de son mandat d'administrateur, et ratifie la nomination par cooptation de la société CACEIS Corporate Trust en remplacement de Mme Sylvie VERNET-GRUOT, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AMUNDI GROUP est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier NICOLAS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, constatant que le mandat de Directeur Général de M. Olivier NICOLAS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION
L'assemblée générale prend acte de la désignation, par la société AMUNDI GROUP, administrateur, de M. Fathi JERFEL en qualité de nouveau représentant permanent, en remplacement de M. Andrew WATSON, pour la durée restant à courir des mandats d'administrateur de cette société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION
L'assemblée générale décide de supprimer l'article 15 (relatif aux actions de fonctions) des statuts, lesquels sont renumérotés en conséquence de cette suppression.

DIXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 21 (antérieurement article 22) des statuts :

« ***Article 21. - Assemblées générales***

[...]

6. Assemblée générale ordinaire. *L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.*

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

7. Assemblée générale extraordinaire *. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.*

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation un quart et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Le reste de l'article est inchangé.

ONZIEME RESOLUTION
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

1103447